



Revalorisation du STI



Depuis des années, la CFDT revendique à la fois une rémunération variable pour tous les ingénieurs et cadres ainsi qu'une évolution plus progressive des cibles.

En cinq ans, nous avons obtenus :

- Une première étape avec l'introduction du STI pour les JG 14 en 2018
- L'extension du STI aux JG 12, 13 et 15 en 2021
- Cette année, nous obtenons la revalorisation du STI pour les JG 12, 13, 14 et 15.



Pour la CFDT, c'est donc l'aboutissement d'un long combat pour que tous les cadres soient reconnus et considérés et qu'ils perçoivent un bonus en relation avec les résultats de l'entreprise.

En 2023 la rémunération variable des cadres évolue comme suit :

- JG 12 & 13 : le STI passe de 4 % à 5% du salaire de base annuel pour les salariés
- JG14 & 15 : le STI passe de 4 % à 6% du salaire de base annuel pour les salariés
- JG 15 : le P-VIP passe de 6 % à 8% du salaire de base annuel pour les salariés
- JG 16 à 18 : le P-VIP reste inchangé

| Remuneration variable cadres 2023 | | | |
|-----------------------------------|-----|-----|-------|
| JG | STI | VIP | P-VIP |
| 12 | 5% | | |
| 13 | 5% | | |
| 14 | 6% | | |
| 15 | 6% | | 8% |
| 16 | | 10% | 15% |
| 17 | | 10% | 15% |
| 18 | | 10% | 15% |

De plus les salariés Cadres bloqués au JG 11 depuis des années (en particulier sur le site de Rousset), ont été débloqués cette année grâce à l'action de la CFDT.

Ce JG n'étant plus réservés qu'aux cadres débutants. L'ensemble des cadres confirmé dans leur poste sont désormais éligible au passage JG 12 sans passage de diplôme obligatoire ni passage en commission.